

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

### → PREAMBULE

Consciente de la nécessité de développer des activités socioculturelles auprès de toute la population de TOURRETTE-LEVENS, la commune a décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

### → LE PERSONNEL

La commune s'engage à recruter du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et d'un directeur titulaire ou stagiaire du BAFD et est tenu d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par le conseil municipal et l'équipe de direction.

### → MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT

Les familles doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription en début **de chaque année scolaire**.

L'enfant sera admis à l'activité seulement si **le dossier d'inscription complet a bien été préalablement déposé en mairie**.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueille, à la journée entière, les enfants de:

TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOEL ET DERNIERE QUINZAINE D'AOUT)	TOUS LES MERCREDIS (PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES)
3 à 6 ans	3 à 6 ans
6 à 11 ans	6 à 11 ans
12 à 17 ans	

#### Pour les mercredis

Les réservations aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont closes **le vendredi précédent à 12 H 00** dernier délai. Les réservations peuvent se faire :

- Par téléphone au numéro suivant : **04.93.91.00.16**
- Par email à l'adresse suivante : **[periscolaires@tourrette-levens.fr](mailto:periscolaires@tourrette-levens.fr)**

**Les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi prennent leur repas au restaurant scolaire.**

#### Pour les vacances scolaires

Les réservations aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont closes à la date indiquée sur le **bulletin de réservation diffusé avant chaque période de vacances scolaires, sur le kiosque famille**.

La réservation doit se faire :

Petites et grandes vacances	Semaine sans mercredis	Semaine complète
3 à 6 ans	<b>X</b>	<b>X</b>
6 à 11 ans		<b>X</b>
12 à 17 ans		<b>X</b>

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueille les enfants le mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18H00.

**Les enfants doivent arriver entre 7h30 et 9h00 et peuvent quitter le centre à partir de 17h00.**

**Il est impératif que chaque parent respecte scrupuleusement les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Les enfants de maternelle et primaire ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription ou sur autorisation écrite des parents. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Les parents dont les enfants ont un PAI doivent fournir OBLIGATOIREMENT le traitement avec ordonnance dès le premier jour du centre.



## **REGLES DE VIE A RESPECTER**

Les enfants doivent veiller à :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- Respecter le matériel mis à disposition

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste
- D'une exclusion temporaire en cas de récidive
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier avant l'application de la sanction.

L'adhésion à une assurance extra scolaire est obligatoire.

### **➔ TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales dont bénéficie la commune à travers le Contrat Enfance Jeunesse et la Prestation de Service Ordinaire, la participation de la famille est calculée en fonction du quotient familial. A celui-ci est appliqué un taux d'effort de 0,9% pour le mercredi et les vacances scolaires avec un prix minimum et maximum.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal ou par arrêté municipal du Maire dans le cadre de l'article L-2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ressortissants ne relevant pas du régime général ou assimilé doivent annuellement présenter au régisseur leur feuille d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure ainsi que le montant de leurs prestations familiales afin de calculer les tarifs qui leur seront appliqués.

Le tarif journalier comprend les activités, le repas, le goûter.

Les notes de frais sont établies à la fin de chaque période scolaire.

Les paiements se feront auprès du régisseur de recettes par espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, sur le kiosque famille <https://tourrette-levens.kiosquefamille.fr/>, ou par prélèvement bancaire.

La somme réglée doit absolument correspondre à la somme réclamée. En cas de non paiement dans les délais prévus, un titre de recette sera émis. Le règlement devra alors être effectué directement auprès du Trésor Public. Les frais éventuels de mise en recouvrement seront entièrement à la charge des familles.

**En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical.**

Seuls les régisseurs titulaires ou suppléants sont habilités à percevoir des paiements.